Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260630-DE_2026_044-DE

COMMUNE DE LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 30 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le vendredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLANCHET David, BOULMER Daniel, CHAPDELAINE Jérôme, FAUVEL Christine, LAYER Martine, LEMENANT Fanny, LOIZEAU Cyrille, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, NOEL David, VIGOUR David, VITASSE Marie-Frédérique

Excusés sans procuration : RABOURT Jean-Luc, RICHEUX Nadège

Secrétaire de séance : MARTIN Monique

2026-044 - TARIFS CANTINE 2026-2027

Madame la Maire rappelle que la tarification sociale de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026 se répartissait de la façon suivante :

- Tarif à 1,00 euro si le quotient familial est inférieur à 1 000 euros.
- Tarif à 4,00 euros si le quotient familial est compris entre 1 001 et 1 300 euros.
- Tarif à 4,10 euros si le quotient familial est supérieur ou égal à 1 301 euros.
-

Madame la Maire propose de conserver cette tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF pour l'année 2026-2027.

Considérant le respect de la loi Egalim, les augmentations des dépenses d'énergie ,des frais de personnel, ainsi que la révision des prix du prestataire CONVIVIO prévue pour l'année 2026-2027,

Madame la Maire propose l'augmentation suivante des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 :

Tranche	Quotient familial	Tarif cantine 2026-2027
1	inférieur à 1000 euros	1 €
2	entre 1001 et 1300 euros	4.10 €
3	Supérieur ou égal à 1301 euros	4.20 €

Les familles seront tenues de transmettre leur attestation du quotient familial en date du mois d'août de l'année, via le portail famille, avant le 30 septembre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260630-DE_2026_044-DE

Pour les famille n'ayant pas fourni d'attestation de quotient familial le tarif de la tranche 3 sera appliqué et aucun effet rétroactif ne sera possible.

Après délibération, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité

- D'approuver les propositions de Madame la maire

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 juin 2026

Le président de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétaire de séance,
Monique MARTIN